



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 décembre 2010 (17.01)
(OR. en)**

**15231/10
ADD 1**

**PV/CONS 53
ECOFIN 642**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM

Objet: **3038^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne "**Affaires économiques et financières**", tenue à Luxembourg le 19 octobre 2010

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

ORDRE DU JOUR (doc. 14951/10 OJ CONS 52 ECOFIN 626)

- Point 3. Proposition de directive du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal 3
- Point 4. Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs..... 3



¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

3. Proposition de directive du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal

= Accord politique
doc. 14297/1/10 REV 1 FISC 111

Après un débat consacré aux principales questions politiques, le Conseil est convenu qu'il fallait poursuivre les travaux sur les aspects techniques de cette proposition et a décidé de revenir sur ce sujet en novembre 2010.

4. Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

Le Conseil est parvenu à un accord unanime sur sa position concernant la directive susmentionnée, telle qu'elle figure dans le doc. 15053/10 EF 140 ECOFIN 634 CODEC 1069 et a chargé la présidence de conclure les négociations avec le Parlement européen sur cette base.

=====